

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2010

DATE DE CONVOCATION : 15 novembre 2010  
DATE D’AFFICHAGE : 15 novembre 2010  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 18  
POUVOIR : 1  
VOTANTS : 19

L’an deux mil dix, le dix-neuf novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etai<sup>ent</sup> présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Jean WEYER, Maires Adjoints, Hervé DELAVEAU, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Isabelle BRUAUX, Serge GUINDOLET, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Matthieu MAÏA, Raphaël MENDES, Michel LAKDARI, Stéphane MEUNIER, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absent représenté : Daniel CAHUZAC représenté par Mireille MUNCH

Secrétaire de séance : Stéphane MEUNIER

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2010

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 22 octobre 2010.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : MODIFICATIONS STATUTAIRES

### DELIBERATION

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l’article 164 relatif au délai pour fixer l’intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l’article 18 relatif au délai pour fixer l’intérêt communautaire,

Vu l’arrêt du Conseil d’Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d’intervention,

Vu l’arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l’arrêt du Conseil d’Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l’intérêt communautaire,

Vu l’arrêt du Conseil d’Etat, commune d’Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,  
Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,  
Vu la circulaire MCTB0600022C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie,  
Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences,  
Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences,  
Vu l'article L.5214-23-1 relatif aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,  
Vu l'arrêté préfectoral 94 DFEAD-3-n°239 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 décembre 1994 portant création du district de la Brie Boisée,  
Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°186 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne portant transformation du district de la Brie Boisée en communauté de communes de la Brie Boisée,  
Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-LG n°34 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 mars 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,  
Oùï l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Brie accepte, à l'unanimité des membres présents, la modification de l'article 4 des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée ci-dessous :

#### **Article 4 - COMPETENCES**

En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; charte de pays

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés

#### **Compétences facultatives**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Actions de sensibilisation du public en matière de protection de l'environnement
- Assainissement non collectif
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores

### Politique du logement et du cadre de vie

- Plan local de l'habitat

### Tourisme

- Syndicat d'initiative

### Service incendie et secours

### Transports

- Transport à la demande
- Gestion locale des transports intercommunaux de voyageurs,
- Animation du comité local PDU et pilotage de la déclinaison locale du PDU régional, tous modes de déplacements confondus

### Action sociale :

- Portage des repas à domicile
- Téléalarme
- Aide à domicile
- Relais assistante maternelle
- Etude relative à la petite enfance
- Point information prévention jeunesse
- Etude relative à la construction d'une Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (M.A.R.P.A)

Cette nouvelle rédaction se substitue intégralement à la rédaction de l'article 4 des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée existants à ce jour.

<p style="text-align: center;"><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE</b></p>
--

### **DELIBERATION**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,  
Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,  
 Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,  
 Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
 Vu la circulaire du 15 septembre 2004 aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,  
 Vu la circulaire du 23 novembre 2005 relative à l'intercommunalité,  
 Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire de février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie  
 Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences,  
 Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences conférant aux seules communes la responsabilité de définir l'intérêt communautaire,  
 Vu l'article L.5214-23-1 relatif aux compétences requises permettant de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,  
 Vu l'arrêté préfectoral 94 DFEAD-3-n°239 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 décembre 1994 portant création du district de la Brie Boisée,  
 Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2001 n°186 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne portant transformation du district de la Brie Boisée en communauté de communes de la Brie Boisée,  
 Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-LG n°34 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 12 mars 2007 portant modification des statuts de la communauté de communes de la Brie Boisée,  
 Oui l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Brie accepte, à l'unanimité des membres présents, de définir l'intérêt communautaire comme suit :

I - En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; Charte de pays

II - En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont reconnues comme d'intérêt communautaire les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique cadastrées comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Numéro parcelles</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
Ferrières-en-Brie	<b>A 568</b>	3 063
Ferrières-en-Brie	<b>A 569</b>	1 536
Ferrières-en-Brie	<b>A 571</b>	2 716
Ferrières-en-Brie	<b>A 572</b>	1 900
Ferrières-en-Brie	<b>A 573</b>	2 274
Ferrières-en-Brie	<b>A 574</b>	230
Ferrières-en-Brie	<b>A 606</b>	5 279
Ferrières-en-Brie	<b>A 607</b>	1 900
Ferrières-en-Brie	<b>A 611</b>	2 829

Ferrières-en-Brie	<b>A 612</b>	5 010
Ferrières-en-Brie	<b>A 515</b>	25 000
Ferrières-en-Brie	<b>A 481</b>	3 669
Ferrières-en-Brie	<b>A 475</b>	3 139
Ferrières-en-Brie	<b>A 477</b>	3 006
Ferrières-en-Brie	<b>A 479</b>	2 241
Ferrières-en-Brie	<b>A 483</b>	3 445
Ferrières-en-Brie	<b>A 609</b>	7 068
Ferrières-en-Brie	<b>A 605</b>	1 762
Ferrières-en-Brie	<b>A 613</b>	1 563
Ferrières-en-Brie	<b>A 598</b>	1 649
Ferrières-en-Brie	<b>A 589</b>	2 130
Ferrières-en-Brie	<b>A 592</b>	65
Ferrières-en-Brie	<b>A 590</b>	6
Pontcarré	<b>A 261</b>	3 330
Pontcarré	<b>A 262</b>	3 250
Pontcarré	<b>A 264</b>	1 900
Pontcarré	<b>A 265</b>	1 181
Pontcarré	<b>A 266</b>	2 766
Pontcarré	<b>A 267</b>	1 100
Pontcarré	<b>A 268</b>	1 937
Pontcarré	<b>A 269</b>	3 330
Pontcarré	<b>A 272</b>	2 565
Pontcarré	<b>A 273</b>	2 170
Pontcarré	<b>A 274</b>	1 044
Pontcarré	<b>A 280</b>	175
Pontcarré	<b>A 281</b>	2 925
Villeneuve-le-Comte	<b>ZH 153</b>	3180
Villeneuve-le-Comte	<b>A 1191</b>	17 725
Villeneuve-le-Comte	<b>ZE 161</b>	3 097
Villeneuve-le-Comte	<b>ZE 169</b>	4 886
Villeneuve-le-Comte	<b>ZE 170</b>	1 187
Villeneuve-Saint-Denis	<b>ZD 36</b>	35 600
Villeneuve-Saint-Denis	<b>ZC 57.58</b>	4 900

Nota-Bene : les plans annexés à la présente délibération permettent de localiser chacune des parcelles indiquées dans la liste ci-dessus. Le plan prime sur la liste ci-dessus. La présente liste est exhaustive et est en concordance avec le plan annexé.

Sont d'intérêt communautaire les actions de développement économique qui suivent :  
Plate forme d'initiative locale

### III - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries qui suivent :

<b>Communes</b>	<b>Nom voirie</b>	<b>Linéaires (ml)</b>
FAV	Rue de Bellevue - Favières	430

FAV	Rue d'Hermines - Favières	420
FAV	Rue du Chemin Vert	225
FAV	Rue du lavoir	75
FAV	Rue du Marais	270
FAV	Rue de la Rûcherie - Favières	460
FAV	Rue de la Saincerelle - Favières	620
FAV	Rue du Moulin Marchand - Favières	420
FAV	Chemin du Moulin - Hameau de la Route des Grès - Favières	191
FAV	Rue des Farinats - du n°19 au n°1 - Favières	260
FAV	Place Besoul - Favières	95
FAV	Rue des Farinats - Jusqu'au n°19 - Favières	580
FAV	Rue Pierreuse - Favières	270
FAV	Allée des Pommiers - Hameau de la Route des Grès - Favières	50
FAV	Rue du Tilleul Argenté - Favières	112
FAV	Rue du Moncet - Favières	215
FAV	Rue du Clos de la Sautrelle - Favières	310
FAV	Rue Lucien Cotel - Favières	160
FEB	Allée de la Mortefontaine - Ferrières en Brie	50
FEB	Rue des Coquelicots - Ferrières en Brie	250
FEB	Chemin de la Roseraie - Ferrières en Brie	100
FEB	Place Auguste Trézy - Ferrières en Brie	100
FEB	Rue des Jonquilles - Ferrières en Brie	100
FEB	Allée du Verger - Ferrières en Brie	50
FEB	Allée des Jardins - Ferrières en Brie	200
FEB	Allée du Parc - Ferrières en Brie	200
FEB	Avenue John Nuttall - Ferrières en Brie	450
FEB	Avenue Eugène Lamy - Ferrières en Brie	150
FEB	Allée Pierre Leclerc - Ferrières en Brie	500
FEB	Allée du Cimetière - Ferrières en Brie	100
FEB	Allée du Pluvier - Ferrières en Brie	200
FEB	Allée des Cèdres - Ferrières en Brie	250
FEB	Rue de Violaine - Ferrières en Brie	100
FEB	Villa de Marillac - Ferrières en Brie	150
FEB	Allée menant chez le Baron - Ferrières en Brie	700
FEB	Rue Paul Doumer - Ferrières en Brie	200
FEB	Rue Maryse Bastié - Ferrières en Brie	250
FEB	Rue Carnot - Ferrières en Brie	200
FEB	Allée de l'Orangerie - Ferrières en Brie	20
FEB	Allée de l'Espalier - Ferrières en Brie	150
FEB	Allée des Charmilles - Ferrières en Brie	500
FEB	Avenue de Paris - De la rue du 19 mars 1962 à la rue Lagny - Ferrières en Brie	394
FEB	Rue des Forges - Ferrières en Brie	100
FEB	Rue Pasteur - Ferrières en Brie	50
FEB	Avenue de Paris - de place du Moulin à vent et la rue du 19 mars 1962 - Ferrières en Brie	700
FEB	Rue du Château - Ferrières en Brie	550
FEB	Rue du 19 mars 1962 - Ferrières en Brie	100
FEB	Avenue Edouard de Rothschild - Ferrières en Brie	600
FEB	Avenue Joseph Paxton - Ferrières en Brie	900

FEB	Avenue James de Rothschild - Ferrières en Brie	600
FEB	Avenue Marie Hélène - Ferrières en Brie	200
FEB	Route de la Brosse - Ferrières en Brie	1500
FEB	Rue de la Rûcherie - Ferrières en Brie	150
FEB	Rue Roger Solengro - Ferrières en Brie	100
FEB	Rue du Général de Gaulle - Ferrières en Brie	200
FEB	Place du Moulin à Vent - Rond point - Ferrières en Brie	200
PON	Place Jean Moulin - Pontcarré	35
PON	Rue Bénénisse - Pontcarré	100
PON	Rue Petit Duc - Pontcarré	93
PON	Rue Surprise - Pontcarré	87
PON	Rue Gelinotte - Pontcarré	113
PON	Rue Solitude - Pontcarré	114
PON	Rue Dorothée + impasse - Pontcarré	120
PON	Rue Papillon - Pontcarré	152
PON	Rue Lady Beauty Fidney - Pontcarré	184
PON	Rue des Poulinières - Pontcarré	220
PON	Rue Jacques Lavergne - inclut placette du Morbras - Pontcarré	174
PON	Rue de l'Etrier - Pontcarré	133
PON	Rue de la Parenterie - Pontcarré	225
PON	Rue des Trotteurs - Pontcarré	115
PON	Rue Urgon - Pontcarré	45
PON	Rue Path - Pontcarré	112
PON	Rue Jean Meurant - Pontcarré	104
PON	Allée de la Prairie - Pontcarré	212
PON	Rue des Manouvriers - Pontcarré	160
PON	Chemin des 7 Arpents - Pontcarré	197
PON	Allée des Plants - Pontcarré	166
PON	Rue des Cours Neuves - Pontcarré	194
PON	Rue Uva - Pontcarré	84
PON	Chemin de Braque - Pontcarré	120
PON	Rue de la Bretèche - Pontcarré	205
PON	Allée de la Forêt - Pontcarré	107
PON	Avenue du Haras	142
PON	Allé des Peupliers	291
PON	Rue des Maisons Brûlées	274
PON	Rue Henri Durand (1) : Du bassin Brantome à la rue Path	300
PON	Rue Henri Durand (2) : autour du bassin Brantome	370
PON	Rue Henri Durand (3) : du bassin Brantome à la rue des Maisons Brûlées	161
PON	Allée du Stade	122
PON	Rue du Chemin Vert	740
PON	Grande Rue (4) : de La Poste à l'extrémité Sud	900
PON	Grande Rue (2) : de l'entrée de la commune au numéro 22	400
PON	Grande Rue (1) : du rond point à l'entrée de la commune	800
PON	Grande Rue (3) : du numéro 22 à La Poste	300
VLC	Rue Traversière - Villeneuve le Comte	75
VLC	Rue Hardy - Villeneuve le Comte	52
VLC	Allée Thibaut de Champagne - Villeneuve le Comte	256
VLC	Rue Gambetta - Villeneuve le Comte	92

VLC	Rue des Remparts - Villeneuve le Comte	64
VLC	Place de l'Eglise - Villeneuve le Comte	124
VLC	Place de la Mairie - Villeneuve le Comte	57
VLC	Place de la Fontaine - Villeneuve le Comte	113
VLC	Allée Léon Moulin/Place Clos St Nicolas- Villeneuve le Comte	390
VLC	Allée Prévôt Gebert - Villeneuve le Comte	103
VLC	Rue Victor Hugo et Place du Maréchal Leclerc - Villeneuve le Comte	126
VLC	Rue de Provins - Villeneuve le Comte	1280
VLC	Allée Couperin - Villeneuve le Comte	79
VLC	Allée Antoine Coysevox - Villeneuve le Comte	218
VLC	Rue Pasteur - Villeneuve le Comte	170
VLC	Rue de la Garenne - Villeneuve le Comte	204
VLC	Place Edmond James De Rothschild - Villeneuve le Comte	190
VLC	Rue Saint Germain - Villeneuve le Comte	188
VLC	Rue de Naples - Villeneuve le Comte	172
VLC	Rue Jean Mermoz - Villeneuve le Comte	183
VLC	Rue Gaucher de Chatillon - Villeneuve le Comte	147
VLC	Rue de la Gare - Villeneuve le Comte	171
VLC	Rue de l'Ermitage - Villeneuve le Comte	144
VLC	Rue Chanzy - Villeneuve le Comte	159
VLC	Allée du Docteur Bajon - Villeneuve le Comte	151
VLC	Allée Denis Boutinot - Villeneuve le Comte	88
VLC	Allée de la Pointe (1) - Villeneuve le Comte	240
VLC	Place Cordier de Saint Rose - Villeneuve le Comte	146
VLC	Rue de la Mairie - Villeneuve le Comte	84
VLC	Chemin des Meuniers - Villeneuve le Comte	306
VLC	Avenue Jules Ferry - Villeneuve le Comte	138
VLC	Boulevard de l'Est - Villeneuve le Comte	438
VLC	Boulevard de l'Ouest - Villeneuve le Comte	471
VLC	Rue Basse des Fosses - Villeneuve le Comte	387
VLC	Boulevard du Nord - Villeneuve le Comte	280
VLC	Rue de Paris - Villeneuve le Comte	934
VLC	Rue de la Croix de Tigeaux - Villeneuve le Comte	838
VSD	Rue de la Source - Villeneuve Saint Denis	196
VSD	Rue de la Grande Cour - Lieu dit la Dénicherie - Villeneuve Saint Denis	100
VSD	Rue Pierre Demay - Villeneuve Saint Denis	435
VSD	Chemin du Moulin - Lieu dit la Dénicherie - Villeneuve Saint Denis	191
VSD	Sentier du Gibet - Accès rue Pierre Demay - Villeneuve Saint Denis	60
VSD	Rue de la Guérinière - Villeneuve Saint Denis	106
VSD	Rue de la Guette - Lieu dit la Guette - Villeneuve Saint Denis	335
VSD	Sentier du Gibet - Accès route de Serris - Villeneuve Saint Denis	100
VSD	Allée du Bois de Grain - Villeneuve Saint Denis	1091
VSD	Allée verte	183
VSD	Rue du Bout du Monde – bourg	255
VSD	Rue des Tournelles	147
VSD	Rue du Bout du Monde – Prolongement	877



Nota-Bene : les plans annexés à la présente délibération permettent de localiser les linéaires indiqués ci avant. Le plan prime sur la liste ci-dessus. La présente liste est exhaustive et est en concordance avec le plan annexé.

Les dépendances des voies d'intérêt communautaire constituent des éléments physiques de la voirie et sont, à ce titre, transférées à la Communauté de Communes de la Brie Boisée (Cf. Circulaire NOR MCT/B06/00022C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 20 février 2006 relative à l'assistance au profit des communes et de leurs groupements à la définition de l'intérêt communautaire de la voirie).

Constituent ainsi des dépendances des voies publiques :

- Le sous sol de voies publiques
- Les talus
- Les accotements et fossés
- Les murs de soutènement, clôture et murets
- Les trottoirs (les fondations du trottoir seulement en grave. Les revêtements superficiels des trottoirs restent à la charge des communes)
- Les pistes cyclables
- Les arbres
- Les égouts
- Les ouvrages d'art
- Les parkings situés sur et sous la voie publique

Cette liste ne serait être exhaustive.

Toutefois en raison du non transfert du pouvoir de police du Maire (Cf. circulaire du 20 février 2006 précédemment citée plus haut et article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales), les décisions d'installation d'équipements inhérents à la sécurité routière relèvent de la compétence des communes (aménagement de carrefours, signalisation, éclairage public bordant les voiries...)

Les éléments suivants ne font également pas partie des dépendances des voies publiques et restent de la compétence des communes :

- Les espaces verts sans lien fonctionnel avec la voirie
- Les réseaux d'assainissement, d'eau, d'électricité, de télécommunications.

Le nettoyage, le balayage et le déneigement relèvent du pouvoir de police du Maire et continuent d'être assumés par les communes.

<b>CONTRAT TRIENNAL DE VOIRIE : CHARTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE AVEC LE CONSEIL GENERAL</b>
---

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : Autorise** Madame Le Maire à signer la Charte de Développement Durable pour les Contrats Triennaux de Voirie, ci-joint annexée.

**ABRIS-BUS : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU STIF ET  
DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : APPROUVE** le projet présenté relatif à l'aménagement en faveur des transports en commun pour un montant de 25 000.00 euros hors taxes, soit 29 900.00 euros TTC.

**Article 2 : DECIDE** d'assurer la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.

**Article 3 : DECIDE** de confier la Maîtrise d'œuvre à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

**Article 4 : DECIDE** d'inscrire l'opération au budget communal.

**Article 5 : SOLLICITE** les subventions aux taux maximum auprès du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et du Conseil Régional d'Ile-de-France.

**Article 6 : DECIDE** d'assurer l'entretien et le bon fonctionnement des ouvrages objet de la présente décision.

**MARCHÉ PUBLIC «SÉJOURS-JEUNES » : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la consultation pour l'organisation de deux séjours «jeunes» pour l'été 2011.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1er : DONNE ACTE** à Madame le Maire de son information,

**Article 2 :** AUTORISE Madame le Maire à signer le marché référencé ci-dessus avec le prestataire dont l'offre sera économiquement la plus avantageuse.

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) : RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 01/01/2010**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : **APPROUVE** le nouveau recensement des longueurs de voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2010 à 11 kilomètres 500 mètres.

**URBANISME : ACQUISITION PARCELLES CADASTREES B N° 887 ET 888**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines en date du 17/11/2010,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : **AUTORISE** Madame le Maire à faire toutes les diligences et à signer tous les documents nécessaires pour aboutir à l'acquisition du terrain situé 9, rue Roger Salengro, cadastré B n°887 pour une contenance de 12 m<sup>2</sup> et B n° 888 pour une contenance de 1711m<sup>2</sup> pour un montant global de 125 000 euros.

**PARTICIPATION FINANCIERE : ALIMENTATION ELECTRIQUE BULLE DE VENTE BDM**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'installation de la Bulle de vente de BDM Résidences au Clos de la salle des fêtes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique** : DECIDE de demander à BDM Résidences une participation financière pour l'alimentation de leur bulle de vente d'un montant de 150 €par mois.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame MUNCH communique ensuite le planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20 h 15.



Le Maire,

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "MUNCH".

Mireille MUNCH